



Procédure pour la reprise des examens des cours à distance réalisés hors campus

Les examens sous surveillance avec contrôle d'identité des cours à distance doivent se dérouler à l'intérieur d'un calendrier préalablement déterminé par la Formation à distance. En raison de la logistique entourant la passation des examens à l'extérieur du campus¹, la reprise des examens doit prendre en compte ces particularités.

1- Autorisation de reprendre un examen d'un cours à distance réalisé hors campus

La Formation à distance n'autorise jamais la reprise d'un examen d'un cours à distance. Puisque chaque unité a des façons de faire différentes, l'étudiant doit valider auprès de son enseignant la procédure pour obtenir l'autorisation de reprendre son examen. En principe, seuls les motifs jugés suffisamment sérieux peuvent permettre la reprise d'un examen.

Certaines unités ont des procédures précises concernant le moment de la reprise des examens, et ce, que le cours soit en classe ou à distance. Ces procédures facultaires ont préséance sur la procédure décrite dans ce document. La Formation à distance prendra en compte les particularités des unités, mais il est parfois impossible d'organiser très rapidement une reprise (voir le fonctionnement plus bas dans ce document).

L'étudiant doit :

- i. Selon le fonctionnement interne, justifier le motif de son absence auprès de son unité ou de son enseignant.
- ii. Transférer à la Formation à distance le courriel provenant de l'unité ou de l'enseignant confirmant l'autorisation de reprendre l'examen: accommodement@bse.ulaval.ca.

Par la suite, en fonction de la date initiale de l'examen et des disponibilités des surveillants et des locaux à l'extérieur du campus, la reprise est planifiée.

¹ **Note** : Cette procédure s'applique uniquement aux étudiants inscrits aux cours à distance qui réalisent leurs examens à l'extérieur du campus. Les étudiants inscrits à des cours à distance mais qui réalisent leurs examens sur le campus de l'Université Laval à Québec doivent communiquer directement avec leur enseignant pour autoriser, planifier, organiser et reprendre un examen. La formation à distance ne prend pas en charge la logistique entourant la reprise des examens ayant lieu sur le campus de l'Université Laval.

2- Fonctionnement

i. Reprise à l'intérieur de la même période d'examens

Généralement, une reprise d'examen ne peut être planifiée plus rapidement qu'à l'intérieur de cinq jours ouvrables suivant la date officielle de l'examen. Voici les conditions pour que le Formation à distance soit en mesure de planifier une reprise à l'intérieur d'une même période d'examens :

- Avoir reçu l'autorisation de reprendre l'examen de la part de l'enseignant ou de l'unité responsable du cours;
- Avoir reçu l'examen de reprise à utiliser;
- Avoir reçu la confirmation de la disponibilité de l'étudiant à la date déterminée par la Formation à distance;
- Avoir reçu la confirmation de la disponibilité d'une salle à l'extérieur du campus et de la disponibilité d'un surveillant d'examen;
- Être à l'intérieur des délais de livraison pour la messagerie rapide ou prévoir un mécanisme alternatif pour que le surveillant prenne possession de l'examen.

Compte tenu de ces contraintes et du calendrier des examens des cours à distance :

- Un examen prévu dans la première semaine d'examens peut généralement être repris durant la deuxième semaine d'examens;
- Un examen prévu durant la deuxième semaine d'examens doit généralement être repris après la période d'examens.

Note : Des cas de force majeure peuvent amener la fermeture d'un ou de plusieurs centres d'examens (ex. : tempête hivernale). Puisque ces situations occasionnent la reprise des examens de plusieurs étudiants simultanément, tous les examens doivent être repris après la période d'examens. Dans ces cas exceptionnels, chaque enseignant sera contacté pour valider l'examen de reprise à utiliser.

ii. Reprise après la période d'examens

Une plage de reprise d'examens est prévue systématiquement après chaque période d'examens. Cette plage est réservée pour les reprises d'examens autorisées par chaque enseignant et chaque unité (décès d'un proche, maladie, autres raisons autorisées) ou pour les reprises d'examens pour cas de force majeure (ex. : tempête hivernale). Cette plage de reprise permet aux étudiants de reprendre leurs examens sans attendre la prochaine période d'examens prévue au calendrier universitaire.

Voici les conditions pour que le Formation à distance soit en mesure de planifier la reprise d'un examen après la période d'examens :

- Avoir reçu l'autorisation de reprendre l'examen de la part de l'enseignant ou de l'unité responsable du cours;
- Avoir reçu l'examen de reprise à utiliser;

- Avoir reçu la confirmation de la disponibilité de l'étudiant à la date déterminée par la Formation à distance.
- Nonobstant ces conditions, il est possible que le fonctionnement interne de l'unité prévoit d'autres modalités de reprise. Dans ce cas, la reprise de l'examen sera organisée lors de la prochaine période d'examens.

Dates de reprise retenues pour chaque période d'examens :

Automne – Intra	Samedi 9h-12h suivant la semaine de lecture
Automne – Finaux	Samedi 9h-12h suivant le début de la session d'hiver
Hiver – Intra	Samedi 9h-12h suivant la semaine de lecture
Hiver – Finaux	Samedi 9h-12h suivant le début de la session d'été <i>Note : un congé de Pâques tardif peut influencer le moment de la journée de reprise des examens.</i>
Été – Intra	<u>Deuxième</u> samedi 9h-12h suivant la fin de la période d'examens <i>Note : il n'y aucune semaine de lecture à la session d'été.</i>
Été – Finaux	Samedi 9h-12h suivant le début de la session d'automne

iii. Reprise lors de la prochaine période d'examens ou reprise lors d'une session ultérieure

Lorsque la reprise d'un examen est impossible durant la période d'examens, après la période d'examens ou si l'unité a une procédure mise en place quant au moment de la reprise, il est possible de reprendre l'examen lors d'une prochaine période d'examens ou lors d'une session ultérieure. Dans ce cas, un examen intra est repris durant la période réservée pour les examens finaux et un examen final est repris durant la période réservée pour les examens intras de la session suivante. Généralement, la première plage de la période d'examens suivante est prévue.

Voici les conditions pour que la Formation à distance soit en mesure de planifier la reprise d'un examen après la période d'examens :

- Avoir reçu l'autorisation de reprendre l'examen de la part de l'enseignant ou de l'unité responsable du cours;
- Avoir reçu l'examen de reprise à utiliser;
- Avoir reçu la confirmation de la disponibilité de l'étudiant à la date déterminée par la Formation à distance.

3- Contact

Pour toute question concernant le fonctionnement des examens des cours à distance, vous pouvez contacter Rachelle Tremblay (poste 408434; examens1@bse.ulaval.ca) .